Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 31/07/23
ID : 031-213100449-20230721-PFSCB2023047-AI

VILLE DE BALMA

PFS/CB/PCH/FB/2023/047

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine DOUMERC, La Conseillère déléguée à la Cohésion Sociale,

Considérant la représentation d'un spectacle culturel autour de l'animation d'un quartier d'été au Lac Saint Clair par la Maison de Quartier du Cyprié, en direction des familles balmanaises.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service ci-annexé est signé entre la ville de Balma et La compagnie L'envers du monde 105 RUE BONNAT- 31400 Toulouse.

ARTICLE 2 : En contrepartie de la présente prestation, la ville de Balma s'engage à verser la somme forfaitaire de 350 € pour la prestation du 26 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Balma, le 21 juillet 2023.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La Conseillère déléguée à la
Cohésion Sociale,

Ghislaine DOUMERC

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicite et/ou notification à l'intéressé Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.